



Préambule

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles et s'engagent dans la vie de l'établissement. »¹

Scolarité

- L'école accueille les enfants en Toute Petite Section (TPS) **dans l'année de leurs trois ans**, à condition que l'enfant soit **propre**, et que l'enfant soit né entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. Les élèves de TPS peuvent être accueillis au retour des vacances de Noël, de février et de printemps.
- L'inscription d'un enfant implique une **assiduité quotidienne**.
- Lorsque votre enfant est **absent**, merci de **prévenir l'école** avant 8h45 et de nous faire parvenir un bulletin d'absence à son retour.
- Si vous souhaitez **vous absenter pendant le temps scolaire** (vacances, week-end exceptionnel), merci de remplir un **billet d'absence** (cf. dossier de rentrée), à remettre à l'enseignant de votre enfant. Si vous devez vous absenter **plus de 4 demi-journées**, nous serons dans l'obligation de **prévenir l'inspection**. Merci de faire part de votre projet d'absence à la directrice de l'établissement qui vous indiquera ensuite la procédure à suivre. En cas d'absence, **l'école n'assure aucun suivi des apprentissages à la maison**, le travail sera rattrapé au retour de l'enfant.

Vie de l'école

- Les horaires de l'école sont : **9h – 12h15 et 13h30 – 16h30**.
- Nous accueillons les enfants **10 min avant le début des cours**. Avant, l'enfant est toujours sous la responsabilité de ses parents. Les parents accompagnant leurs enfants arrivent par le portail rouge uniquement.
- Merci de **ne pas arriver en retard** pour le bon déroulement de la journée. Le portail sera fermé à clé à 9h.
- Les enfants doivent porter une **tenue correcte** : les vêtements montrant le ventre et les bretelles fines sont proscrits. Les enfants doivent également porter des chaussures adaptées aux activités des écoliers : tongs et chaussures à talon sont interdites.
- Votre inscription vous engage à **régler les frais de scolarisation** de vos enfants. Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec l'OGEC.

Vie collective et locaux

- L'école joue un rôle primordial dans la **socialisation** de l'enfant : **chaque élève doit être poli et respectueux** envers ses camarades et les adultes. Violence verbale ou corporelle, indiscipline, irrespect ne sont pas admis et seront sanctionnés.
- En cas de **dégradation** des locaux ou du matériel, **l'enfant pourra être amené à réparer** sa faute (nettoyer, réparer, payer).

Sécurité et hygiène

- L'école n'est **pas habilitée à donner des médicaments** aux enfants, même avec une ordonnance, **sauf** cas particuliers (ex : maladie chronique comme le diabète ou l'asthme) pour lesquels un **Projet d'Accueil Individualisé** sera mis en place avec l'aide du médecin scolaire.
- Nous vous prions de **ne pas envoyer votre enfant malade à l'école**. Il peut contaminer ses camarades et nous ne sommes pas en mesure de le soulager. La famille sera appelée dans tous les cas pour venir le chercher.
- En cas d'accident et dans l'impossibilité de joindre les parents, **nous prenons toute disposition de transport et d'hospitalisation de votre enfant**. (cf. fiche de renseignements).
- **Sont interdits dans l'école** :
 - **Les jeux** apportés de la maison, **les objets dangereux**. Les objets concernés peuvent être confisqués.
 - **Les bonbons ne sont pas autorisés** : les anniversaires seront fêtés différemment au sein de chaque classe.
 - **Les objets avec un écran** (montres connectées, mêmes désactivées)
- Si votre enfant porte des **bijoux**, **nous déclinons toute responsabilité** en cas de perte ou de vol.

¹ Art. 48 du Statut de l'Enseignement Catholique

Relations avec les familles

- L'école **informe les parents de la vie de l'école** par le biais de **réunions**, de **rendez-vous individuels**, des **cahiers de liaison** et par **mail**. Si vous souhaitez contacter une enseignante, merci de téléphoner à l'école, d'utiliser le carnet de liaison de votre enfant ou **l'adresse mail suivante** : direction@lameilleraietillay-jeannedarc.fr
- Les parents s'engagent à **consulter et à signer les documents envoyés** par les enseignants.
- Tout retour de document par les familles doit s'effectuer dans le délai demandé.
- Les parents s'engagent à informer l'équipe enseignante des problèmes relationnels éventuels rencontrés par les enfants sur la cour ou dans la classe.

Respect du règlement et sanctions possibles

- Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les **conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant**. Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, l'envie de réussir, le respect d'autrui sont **encouragés et valorisés**.
- **Les comportements qui troublent l'activité scolaire**, les manquements au règlement de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à **des sanctions**, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces sanctions ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.
- En cas de non-respect du règlement, l'enfant pourra :
 - être prié de s'asseoir temporairement
 - être écarté / privé d'une activité
 - être conduit dans une autre classe
 - être privé d'une partie de la récréation
 - être réprimandé verbalement ou par écrit dans le cahier de liaison
 - être exclu temporairement de la classe ou de l'école
 - rédiger une lettre d'excuses / remplir une fiche explicative de son comportement
 - être exclu définitivement de l'école suite à plusieurs avertissements de conduite et à plusieurs rencontres de l'équipe éducative
- Les enfants commettant des infractions au règlement de l'école (moqueries, non-respect du matériel, désobéissance aux adultes, coups...) se verront également remettre **un avertissement de conduite**, sur lequel la nature de l'acte commis sera précisée. Cet avertissement vous sera envoyé et sera **à nous retourner, signé, le lendemain**. Si, au cours d'une période, l'enfant reçoit :
 - 6 avertissements : l'enseignante rencontrera les parents afin de réfléchir à des solutions pour aider l'enfant à améliorer son comportement.
 - 10 avertissements : la directrice de l'école rencontrera les parents afin de présenter les sanctions qui peuvent être encourues (selon les situations : aménagement du temps de scolarisation de l'enfant, exclusion temporaire de l'école...).A chaque période, le système repart de zéro.
Ce système permet de vous informer des écarts de conduite de votre enfant et d'en garder trace.
- **Ces dispositions sont adaptées à l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés.**

Pour que l'élève adhère au règlement, il est **indispensable** que les parents eux-mêmes l'approuvent et qu'un climat de confiance existe avec l'équipe éducative. **Toute rupture de confiance pourra faire l'objet d'une rencontre afin d'accompagner la famille à trouver un autre établissement.** (cf. charte éducative de confiance).

Ces règles de vie ont été élaborées pour favoriser la vie collective dans l'école. Merci de votre compréhension.

Nom, prénom et signature de l'élèveⁱ

Signatures des deux parents + mention « lu et approuvé »

ⁱ Pour les enfants ne sachant pas lire, nous invitons les parents à leur dire et leur expliquer le règlement